



CODE DÉONTOLOGIQUE DU MÉTIER DE CONSULTANT FORMATEUR*

<u>Chapitre 1: Le Consultant Formateur considère chaque participant comme un apprenant et</u> sa réussite comme sa préoccupation première

- Art 1: Reconnaître et accepter chaque participant dans sa singularité: son histoire, ses représentations, ses stratégies d'apprentissage, ses acquis, ses expériences et ses projets.
- Art 2: Accompagner chaque participant dans l'exploration, et la découverte des nouveaux champs possibles.
- Art 3: Etre confiant dans les capacités du participant à réussir.
- Art 4 : Rendre possible, identifier et valoriser les apprentissages de chacun.
- Art 5 : Amener le participant à identifier et comprendre dans les situations d'apprentissage, ce qu'il apprend, ce qu'il fait et de quelle façon.
- Art 6: Favoriser l'expression de chacun et s'interdire toute forme d'humiliation, d'agression et/ou de discrimination.
- Art 7 : Garantir à chaque participant le droit à l'expérimentation, au tâtonnement et à l'erreur.
- Art 8 : Lier en permanence bienveillance et exigence à l'égard de tous : toutes les questions sont de bonnes questions.
- Art 9 : Devoir respecter et faire respecter l'intégrité morale et physique de toute personne à chaque instant.

<u>Chapitre 2 : Le Consultant Formateur est le garant du contenu pédagogique et de la dynamique du travail collectif</u>

- Art 10 : Expliciter le cadre de la formation, ses exigences et ses objectifs pédagogiques. Garantir l'accès aux informations requises pour la réussite de la formation et aux ressources nécessaires pour effectuer les apprentissages.
- Art 11 : Présenter les modalités indispensables au bon déroulement du travail collectif, permettre leur appropriation et leurs éventuelles adaptations en fonction des contraintes et attentes qui pourraient émerger.
- Art 12 : Veiller à mettre en place les méthodes de travail permettant les apprentissages : faire en sorte que les méthodes pédagogiques choisies servent les objectifs visés.

*Consultant Formateur/Consultante formatrice





Art 13 : Recentrer systématiquement le groupe sur l'acte d'apprendre afin que les relations interprofessionnelles, interpersonnelles et les affects n'entravent pas la dynamique de formation.

Art 14 : S'attacher à formuler les consignes nécessaires au bon déroulement de la formation avec la plus grande clarté et précision, en vérifiant leur assimilation par tous.

Art 15 : S'astreindre à respecter les règles sociales qui s'appliquent aux participants (signature du règlement intérieur, consignes de sécurité,..)

<u>Chapitre 3: Le Consultant Formateur interroge en permanence les connaissances qu'il transmet et les outils pédagogiques qu'il utilise</u>

Art 16 : Etre responsable de la pertinence du contenu de la formation. A ce titre, on s'assure de la validité des contenus et garantit ainsi la qualité de la formation dispensée.

Art 17 : S'inscrire dans une dynamique permanente de formation (veille professionnelle, actualisation de ses connaissances, maintien et développement de ses compétences).

Art 18: Etre conscient des limites de ses propres savoirs et les reconnaître face aux participants. Rechercher les informations dont on ne dispose pas et être capable de renvoyer le participant à d'autres sources de connaissances.

Art 19 : Faire preuve d'impartialité dans la transmission des savoirs, dans l'animation des groupes et des évaluations effectuées. Proposer, sur les questions problématiques, les différentes options de la manière la plus exhaustive possible.

Art 20 : Rechercher et élaborer les méthodes pédagogiques les plus adaptées afin de permettre aux participants de comprendre et d'assimiler les connaissances transmises.

Art 21 : Construire des évaluations en lien avec les objectifs pédagogiques de la formation. Ceci permet aux participants de se situer dans ses apprentissages et de progresser en identifiant ce qu'il a appris, le chemin parcouru et ce qu'il lui reste à apprendre.

Art 22: Respecter la charte d'engagement de fonctionnement de Cadres en Mission.

Nantes, fait le Le Consultant-formateur (Nom – Prénom) :

Mention « Lu et approuvé » et signature

Cadres en Mission